

Conditions d'utilisation pour la licence open data pour les géoservices et les géodonnées de la mensuration officielle

Version 2020-02-06

Les **services cantonaux du cadastre**, représentés par l'**Office fédéral de topographie swisstopo**, agissant par l'intermédiaire de la **Géodésie et de la Direction fédérale des mensurations cadastrales** cadastrales, assurent la mise à disposition de géoservices et de géodonnées de la mensuration officielle en vue de leur large utilisation par la population ainsi que par les milieux scientifiques et économiques.

Les géoservices et les géodonnées peuvent être

reproduits et transmis gratuitement à des tiers, enrichis, traités, combinés et utilisés à des fins commerciales.

Conditions d'utilisation

Indication de la source	Utilisation non commerciale	Utilisation à des fins commerciales
Nécessaire	Permise	Permise

La présente licence doit être jointe lors de toute transmission à un tiers ou un lien permettant d'y accéder doit être fourni.

L'**indication de la source** suivante (dans la langue adéquate) doit figurer bien lisiblement sur toutes les représentations graphiques et les publications, numériques ou analogiques, ainsi qu'en cas de transmission à des tiers:

Amtliche Vermessung Schweiz / FL
Mensuration Officielle Suisse / FL
Misurazione Ufficiale Svizzera / FL
Mesiraziun Uffiziala Svizra / FL
Cadastral Surveying Switzerland / FL

Ordonnance sur la géoinformation, (OGéo), RS 510.620

Art. 31: Les obligations auxquelles les utilisateurs sont soumis valent également pour les tiers auxquels des géodonnées de base sont transmises.

Extrait Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral

Désignation	Base légale	Service compétent (RS 510.62, art. 8, al. 1) [Service spécialisé de la Confédération]	Géodonnées de référence	Niveau d'autorisation d'accès
Plan du registre foncier (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 5	Cantons [D+M]	X	A
Plan de base – MO - CH (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 5	Cantons [D+M]	X	A
Points fixes (PFP1, PFA1) (mensuration nationale)	RS 510.62 art. 22 ss. RS 510.626 art. 2	swisstopo	X	A
Points fixes (PFP2, PFA2, PFP3, PFA3) (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A
Couverture du sol (mensuration officielle)	RS 510.62, art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A

Désignation	Base légale	Service compétent (RS 510.62, art. 8, al. 1) [Service spécialisé de la Confédération]	Géodonnées de référence	Niveau d'autorisation d'accès
Objets divers (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A
Altimétrie (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A
Nomenclature (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A
Biens-fonds (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A
Adresses de bâtiments (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A
Territoires en mouvement permanent (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A
Limites territoriales (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A
Divisions administratives (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6	Cantons [D+M]	X	A
Conduites (mensuration officielle)	RS 510.62 art. 29 ss. RS 211.432.2 art. 6 RS 746.1 art. 1	Cantons [D+M]	X	A

swisstopo: Office fédéral de topographie swisstopo

[D+M]: Géodésie et de la Direction fédérale des mensurations cadastrales

La propriété intellectuelle peut uniquement être invoquée en cas de traitement des données.

Aucun droit concernant le contenu n'est transféré en cas de téléchargement ou de copie des données. Les droits d'auteur et tous les autres droits attachés aux données sont la propriété exclusive des titulaires désignés de ces droits (en règle générale, les cantons qui fournissent les données correspondantes).

Exclusion de responsabilité, effet juridique

Pour autant que la loi les y autorise, les maîtres des données déclinent toute responsabilité en cas de dommages résultant directement ou indirectement de l'utilisation de leurs produits. Aucune garantie n'est assumée pour l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité et la précision des géoservices et des géodonnées.

Les données diffusées sont dénuées de tout effet juridique et servent exclusivement à des fins d'information. Seuls font foi les plans du registre foncier ou les données originales de la mensuration officielle que le canton correspondant aura indiqués.

Utilisation illicite

Les sanctions prévues dans la législation sur la géoinformation sont mises en œuvre en cas de violation des conditions de licence. La juridiction compétente est désignée par le canton concerné. Les litiges relevant du droit civil sont réglés sur la base du droit en vigueur dans le canton considéré.